

**ARRETE N° 2010-84 PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE POUR L'ANNEE 2010**

Vu le Code général des collectivités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 23, 39 et 44,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 17 et 18,

Vu le décret n° 97-701 du 31/05/1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu les propositions émanant des autorités territoriales,

Vu le nombre de recrutements recensés par le Centre de Gestion,

Considérant que les fonctionnaires ci-après remplissent les conditions fixées par l'article 5 du décret précité,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente réunie le 22 septembre 2010,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

- CRETINOIR Gérard
- DESROSES Annick née LISE
- GROS-DUBOIS Georges
- JOSEPH-AUGUSTE Flora

- VALONY Louisa née CHERY
- VILLAGEOIS Chantal Yolande née PENDANT
- ZEBO Rosemonde

**ARTICLE 2 :**

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant trois ans à compter du 14 octobre 2010, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la première année et, le cas échéant, de la deuxième année, fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant respectivement le 14 octobre 2011 et le 14 octobre 2012.

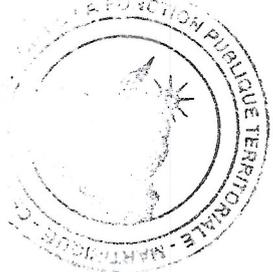
**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs les Maires du département, Messieurs les Présidents des collectivités territoriales et établissements publics du département, Monsieur le Préfet de la région Martinique et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Trinité, du Marin et de Saint-Pierre.

Fort-de-France, le 14 octobre 2010

LE PRESIDENT

Pierre SAMOT



Le Président,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

